

N° : DE/44/7.1/28.06.2021-18

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	11
Présents	32	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 28 juin 2021, après convocation légale reçue le 22 juin 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Didier CARLE), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné Christian RIOU), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

Etaient Absents non représentés :

M. Samuel MONTGERMONT, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, Mme Aurélie VERNHES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Guillaume PASCAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Office de tourisme « Porte du Ventoux » - Dépôt –vente Confrérie de la Fraise

Madame Aurélie DEVEZE, Conseillère Communautaire, indique à l'assemblée que dans son action de promotion de la fraise de Carpentras, la Confrérie de la Fraise a réalisé des articles publicitaires à l'effigie de ce beau produit du terroir. En soutien à l'association Sourire à la vie qui œuvre pour les enfants atteints du cancer, la Confrérie a choisi de lui remettre l'intégralité des recettes des ventes de ces articles.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

C'est dans le cadre de cette opération solidaire que la confrérie a sollicité le territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et plus particulièrement son Office de Tourisme afin que ce dernier assure la vente des articles en dépôt-vente durant la durée de l'opération et ce dans ses deux antennes : l'OT de Pernes et le BIT de Monteux.

Après avis pris auprès de Madame Finck, inspecteur des Finances Publiques de la Trésorerie de Monteux, il apparaît qu'une régie peut vendre divers objets et ouvrages en rapport direct avec son activité. Cette mise en dépôt-vente doit être prévue par délibération.

Le Conseil Communautaire, Madame Aurélie DEVEZE, Conseillère Communautaire, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour que la régie Office de Tourisme effectue ce dépôt-vente
- **FIXE** le prix de vente aux tarifs proposés par la Confrérie à savoir :
 - Tablier 15 €,
 - Tee-shirt 10 €,
 - Casquette 10 €,
 - Masque 5 €
- **AUTORISE** l'encaissement de ce dépôt-vente par la régie,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe qui organise ce dépôt-vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,





CONVENTION DEPOT-VENTE 2021 CONFRERIE DE LA FRAISE

Mise en vente ponctuelle d'articles publicitaires à
l'effigie de la Confrérie de la Fraise de Carpentras
dans le cadre de l'opération 'Sourire à la Vie'

(Annexée à la délibération n°
DE/44/7.1/28.06.2021-18 du 28.06.2021)

Entre :

L'Office de Tourisme Communautaire PORTE DU VENTOUX TOURISME

Sis Place Gabriel Moutte 84210 Pernes les Fontaines

Représenté par Christian Gros, Président de la Communauté de Communes
les Sorgues du Comtat,

Ci-après désigné comme « le dépositaire »

D'une part,

Et

La Confrérie De La Fraise de Carpentras et du Comtat Venaissin

Représentée par Dominique BEGNIS

Sis 388 Avenue Jean Jaurès CS20216 84206 CARPENTRAS CEDEX

Et dont les coordonnées sont les suivantes :

Téléphone : 06 70 21 88 92 - Mail : d.begnis@orange.fr

Ci-après désigné comme « le déposant »

D'autre part,

Préambule

Dans son action de promotion de la fraise de Carpentras, la Confrérie de la Fraise a réalisé des articles publicitaires à l'effigie de ce beau produit du terroir. En soutien à l'association Sourire à la vie qui œuvre pour les enfants atteints du cancer, la Confrérie a choisi de lui remettre l'intégralité des recettes des ventes de ces articles.

C'est dans le cadre de cette opération solidaire que la confrérie a sollicité l'Office de Tourisme Porte du Ventoux afin que ce dernier assure la vente des articles en dépôt-vente ponctuel.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis à l'article 2 de la présente convention.

L'Office de Tourisme Porte du Ventoux met à disposition un espace dédié pour la vente des articles désignés à l'article 2 au sein de ses deux structures d'accueil : L'OT de Pernes sis Place Gabriel Moutte à Pernes et le BIT de Monteux sis 80 rue Aimé Dupré à Monteux.

La régie et la sous-régie encaissent les recettes des ventes et les restituent à la Confrérie à la fin de l'opération.

Aucune commission n'est prévue dans le cadre de ce dépôt-vente en raison de l'aspect solidaire de l'opération.

Article 2 : Description et tarifs des articles publicitaires déposés :

Désignation des articles publicitaires à l'effigie de la Confrérie de la Fraise de Carpentras		
Désignation de l'article	Stock initial	Prix de vente Grand Public
Tablier	20	15 €
Tee-Shirt	20	10 €
Casquette	20	10 €
Masque	20	5 €

Article 3 : Obligations du déposant

Lors du premier dépôt, le déposant émet un bon de livraison sur lequel sont mentionnés les produits déposés et le stock initial soit 20 exemplaires de chaque article. Tout dépôt complémentaire au cours de l'opération devra faire l'objet d'un nouveau bon de livraison.

Le déposant reversera ensuite l'intégralité des recettes des ventes à l'association « Sourire à la Vie ».

Article 6 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et ce pour la durée de l'opération 'Sourire à la vie'.

A la fin de l'opération le déposant aura alors un délai de 30 jours pour venir retirer ses produits, passer ce délai et sans nouvelle du déposant, les produits deviendront la propriété du dépositaire.

Lors de la remise du stock invendu à la fin de l'opération, un état des stocks sera établi et signé par les deux parties.

Article 7 : Présentation et promotion des produits

Le déposant s'engage à communiquer au dépositaire toutes les informations nécessaires concernant les produits, ainsi qu'à fournir tout support (flyer, présentoir...) pour assurer la promotion des produits.

Le déposant autorise le dépositaire à prendre en photo les produits en vente et à diffuser les clichés dans le cadre de la promotion de l'opération notamment sur les réseaux sociaux.

Convention établie le 16/07/2021 à Pernes.

Le dépositaire représenté par

M. Christian Gros,

Président de la Communauté
de communes Les Sorgues du Comtat

Le déposant représenté par,

M. Dominique BEGNIS

Président de la Confrérie de la Fraise
de Carpentras



Le déposant est responsable de la qualité des produits mis en vente. En cas de défaut(s), il devra échanger le produit.

Le déposant certifie que les produits exposés à la vente sont issus de sa création et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

Le déposant reprendra le stock des invendus à la fin de l'opération. Le stock ne sera pas facturé au dépositaire.

Le déposant peut mettre fin au dépôt-vente lorsqu'il le souhaite. Un rendez-vous devra être fixé 48h à l'avance avec le dépositaire.

Article 4 : Obligations du dépositaire

Le dépositaire s'engage à assurer la vente des produits du déposant en installant ses derniers dans les locaux de l'OT de Pernes et du BIT de Montoux et ce en fonction de l'espace dont il dispose. Il sollicite le déposant aux fins de réapprovisionnement en produits.

Le dépositaire s'engage à vendre les produits aux prix de vente définis par le déposant, et précisés à l'article 2 de la présente convention.

Article 5 : Facturation et de règlement

Le dépositaire réalisera un état des stocks et informera le déposant du stock à facturer à la fin de l'opération 'Sourire à la Vie'.

Le déposant émettra alors une facture TTC à l'Office de Tourisme PORTE DU VENTOUX correspondant aux encaissements effectués pour son compte.

Le règlement interviendra par mandat après que le déposant ait déposé la facture sur la plateforme CHORUS.

En l'absence de facture, mentionnant un numéro SIRET, aucun règlement ne pourra être effectué.

Les produits invendus seront restitués.